



Husk'in Creuse
2 Fournoüé 23000 Anzême
07 80 55 11 26 / huskincrease@gmail.com
www.huskincrease.fr

MERCI DE REMPLIR CE FORMULAIRE EN LETTRES CAPITALES

Nom et prénom du participant :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Email :

Déclare, n'avoir aucune contre-indication à pratiquer une activité sportive et avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association Husk'in Creuse dont il m'a été remis un exemplaire.

AUTORISATION DE PRISE ET DE PUBLICATION D'IMAGE(S)

- donne mon accord pour être photographié(e) ou filmé(e) lors des activités,
- donne mon accord pour la publication ou diffusion de mon image,
- note que la publication et la diffusion de mon image ne me donnent pas droit à une rémunération.

Fait le à

Signatures :

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Admission

Les personnes désirant participer aux activités de HUSK'IN CREUSE devront remplir une fiche de renseignements.

Pour les mineurs de moins de 18 ans, ce bulletin devra être rempli par le représentant légal.

ARTICLE 2 : Règlement

Les adhérents devront s'acquitter de leur règlement pour participer aux activités.

Tarifs :

Cani Rando découverte :Adultes : 28€ / Enfants de 6 à 12 ans : 18€ / Enfants de moins de 6 ans : 15€

- **Cani Trottinette** : (35 à 45 minutes d'activité) à partir de 12 ans : 40€

- **Cani Kart** : (35 à 45 minutes d'activité) Solo : 95€ / Duo : 125€ / Trio : 145€

- **Cani Rando 1/2 journée** Adultes : 40€ / Enfants de 6 à 12 ans : 30€

Soigneur d'un jour : 60€ à partir de 6 ans

Trottinette électrique : 1h30 : 40€ / à la journée avec repas et dégustation de bière locale : 95€

Canoës : Rando culture 15€ / Descente Glénic-Jouillat : 20€

Rencontre avec la meute et visite de notre parc de 1 hectare ou tarif accompagnateur : 5 euros

Les activités se font uniquement sur réservations

ARTICLE 3 : Communication

Les adhérents sont informés des différents fonctionnements, organisations, tarifs... par affichage ou par publication sur le site internet ou page Facebook.

ARTICLE 4 : Règles de vie commune

Les adhérents devront respecter certaines règles de vie :

- Respectez le personnel de l'association et les intervenants
- Aucune dégradation des lieux et du matériel ne sera tolérée.
- Arriver à l'heure pour ne pas déranger le bon fonctionnement de l'activité.

ARTICLE 5: Exclusion

Tout acte de non respect du règlement intérieur, de dégradation, de violence, de vol, ou d'incorrection de la part

des adhérents de l'association pourra entraîner une exclusion.

ARTICLE 6: Urgence médicale

En cas d'urgence médicale au sein de l'activité, Le personnel encadrant est habilité à prendre toutes les décisions nécessaires.

L'association HUSK'IN CREUSE décline toutes responsabilités pour le vol ou la perte des effets personnels des adhérents.

A..... LE..... Signature :

SIRET : 83287983700017